

Audience le 21 septembre 2020 à l'IGESR

Une reprise du dialogue et des échanges

mardi 6 octobre 2020, par [Webmaster](#)

Après avoir obtenu une réponse favorable à sa demande d'audience, l'A.P.D.E.N. s'est rendue le 21 septembre 2020 à l'IGÉSR, Inspection Générale de l'Éducation Nationale, du Sport et de la Recherche.

L'A.P.D.E.N. était représentée par Catherine Novel, présidente, Claire Ayard et Laurence Blanchard, membres du Bureau national.

Nous avons été reçues par les IGAENR M. Guy Waïss, responsable du collège Établissements Territoires et Politiques Éducatives de l'IGÉSR, Mme Elisabeth Carrara, présidente du CAPES externe de documentation, et M. Didier Vin-Datiche, président du CAPES interne de documentation.

Après une présentation sommaire de la fédération et de ses actions, nous avons remis à nos interlocuteurs les orientations votées en comité directeur, l'organigramme de notre association ainsi que les Médiadoc consacrés à l'enseignement SNT, la formation des professeurs documentalistes et le lieu CDI.

M.Waïss nous a présenté l'organisation de l'IGÉRS, qui résulte de la fusion de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) et de l'inspection générale des bibliothèques (IGB). L'IGÉSR se décline en plusieurs collèges. Sont évoqués lors de cet entretien :

- Le premier collège consacré à l'expertise disciplinaire et pédagogique (EDP)
- Le second collège baptisé « Établissements, territoires et politiques éducatives » (ETPE) Ainsi que
- Le collège « Bibliothèques, documentation, livre et lecture publique » (BD2L).
- Les échanges portent sur les sujets suivants :
- L'organisation de l'IGÉSR et la place des professeurs documentalistes au sein de cette organisation ;
- La crise sanitaire et les recommandations pour les CDI ;
- La place des professeurs documentalistes dans la réforme du lycée avec un premier bilan de la mise en œuvre des nouveaux programmes ;
- Des questions liées à la reconnaissance de notre statut.

1. L'organisation de l'IGÉSR et la place des professeurs documentalistes

Nous questionnons nos interlocuteurs sur les conséquences, pour notre profession, de l'organisation de l'IGÉSR. Nous nous inquiétons, en particulier, de la séparation nette qu'elle opère entre, d'une part, un pôle pédagogique qui inclut l'ensemble des disciplines, sans la documentation, et d'autre part, un pôle en charge de la vie de l'établissement et de l'action éducative. Dans ce contexte nous nous interrogeons sur la façon dont cette nouvelle organisation intègre les missions des professeurs documentalistes qui se trouvent à la charnière des pôles pédagogique et éducatif et, plus spécifiquement, sur la façon dont est prise en compte notre mission enseignante.

M. Waïss nous confirme tout d'abord que les professeurs documentalistes relèvent bien du collège «

Établissement Territoires et Politiques Educatives » (ETPE) et que ce dossier est placé sous la responsabilité de Mme Elisabeth Carrara.

Il précise ensuite que les collèges de l'IGÉSR sont composés d'inspecteurs et de deux correspondants en académie. Le fonctionnement des collèges, nous dit-il, a été conçu de telle sorte qu'un inspecteur est à la fois dans deux collèges, l'un étant considéré comme majeur et l'autre mineur.

Ainsi, le collège ETPE est composé pour moitié d'inspecteurs qui siègent également dans un collège en charge des enseignements afin de rester en lien avec la fonction pédagogique, de favoriser la transversalité et d'intégrer les missions des professeurs documentalistes. Il y a une tentative de surmonter les problèmes de frontières, nous dit-on, par la mise en place de groupes de travail thématiques.

Le collège ETPE travaille sur les dossiers relatifs aux concours de recrutement, à l'EMI, à l'oral, au travail personnel de l'élève. Il envisage également une collaboration avec le collège « Bibliothèques, documentation, livre et lecture publique ». Des membres du jury du CAPES sont membres de l'Inspection Générale des Bibliothèques.

Madame Carrara veut nous rassurer en nous indiquant sa position dans les deux collèges (pédagogique et ETPE) et en affirmant son attachement à la dimension pédagogique du métier de professeur documentaliste.

2. La crise sanitaire et les recommandations pour les CDI

Nous rappelons que lors du confinement les professeurs documentalistes ont assuré une continuité pédagogique et ont montré leur professionnalisme en mettant en place des séances pédagogiques et en organisant sur les portails documentaires l'accès à de nombreuses ressources pour les élèves et équipes éducatives. Nous évoquons néanmoins les difficultés particulières liées à nos modalités d'enseignement qui, parce qu'elles reposent souvent sur des co-interventions avec nos collègues de disciplines, se sont révélées peu adaptées à ce contexte, en raison notamment du recentrage sur les fondamentaux disciplinaires qui n'intègrent que rarement les compétences info-documentaires ou l'EMI. Nous pointons également les problèmes rencontrés avec différents outils de vie scolaire qui ne mettent pas à la disposition des professeurs documentalistes les mêmes fonctions que celles de leurs collègues de disciplines, comme l'accès au cahier de textes.

Nous abordons ensuite les problèmes spécifiques rencontrés lors de cette rentrée, qui a vu l'allègement du protocole sanitaire, et relayons l'attente dans laquelle se trouvent nos collègues de préconisations pour le CDI comme il en a été produit pour l'éducation musicale ou l'EPS par exemple. Nous soulignons que l'absence d'un document de cadrage a entraîné une forte hétérogénéité dans les modalités de ré-ouverture des CDI, les retours des collègues faisant état de situations qui vont d'une ré-ouverture dans des conditions proches de la normale à des situations beaucoup plus contraignantes. Nous signalons enfin que notre association a élaboré des recommandations lors de la phase de déconfinement et proposons à nos interlocuteurs la réalisation concertée d'une fiche pour le CDI afin d'en garantir un fonctionnement optimal qui tienne néanmoins compte du contexte sanitaire.

Il nous est répondu qu'un tel document, qui ne pourrait contenir que des recommandations, est du ressort des recteurs, ou des chefs d'établissements en fonction des situations locales. Seule la DGESCO peut prendre l'initiative d'un texte de cadrage.

Mme Carrara souligne que les professeurs documentalistes ont selon elle conforté leur position dans les équipes pédagogiques, et que des actions remarquables ont été menées. Elle mentionne aussi les initiatives prises par certaines académies d'organiser des regroupements à distance qui ont été autant de temps de concertation et de mutualisation très appréciés, ce que nous reconnaissons volontiers.

3. Les professeurs documentalistes et la mise place des nouveaux programmes de lycée.

Nous informons nos interlocuteurs que l'APDEN a adressé début juillet une contribution au CSP, à la demande de celui-ci. Nous en faisons la synthèse suivante :

- Des contenus en information-documentation et EMI bien présents dans les programmes et bien repérés par les collègues avec l'accent mis sur le nouvel enseignement SNT en seconde, en particulier les chapitres sur le web, les réseaux sociaux et celui sur le traitement des données qui relèvent de l'expertise des professeurs documentalistes. Des contenus très pertinents également dans le programme de français sur la presse ainsi que dans le programme d'EMC.
- Néanmoins les remontées des collègues font unanimement état de grandes difficultés à exercer leur mission pédagogique en raison :
 - d'un rôle systématiquement identifié comme facultatif, auxiliaire ou encore réduit à une aide méthodologique ;
 - de la disparition de dispositifs investis de longue date par les professeurs documentalistes qui permettaient un travail au long cours sur les compétences info-documentaires, comme les TPE, l'AP, l'enseignement d'exploration « littérature et société ».
- Un intérêt et un souhait d'implication dans la préparation du grand oral mais avec, à l'heure actuelle, un manque total de visibilité.

Mme Carrara confirme que les professeurs documentalistes ont toute leur place dans la préparation au grand oral. Nous pointons néanmoins que l'absence d'horaires fléchés pour ce dispositif risque d'en compliquer la mise en œuvre et a fortiori l'implication des professeurs documentalistes.

Nous proposons la création d'un groupe de travail pour penser la structuration d'un parcours de formation à la culture de l'information et des médias au lycée, pour tous les élèves, dans lequel serait explicitée la place du professeur documentaliste. Il nous est répondu que nous devrions interpeller la DGESCO sur ce sujet.

Mme Carrara indique que la politique documentaire peut être l'occasion de rédiger les actions des professeurs documentalistes dans la réforme du lycée et de faire ainsi voter en CA ses contributions pédagogiques. L'année dernière, entrecoupée par le confinement, a perturbé les équipes, il y a un retard dans cette formalisation spécifique aux établissements.

Nous répondons que les objectifs des formations mises en œuvre par les professeurs documentalistes, en termes de savoirs, ne relèvent pas de la politique documentaire mais de l'axe 1 de leur circulaire de missions. Les différentes formes d'intervention peuvent en revanche y figurer mais force est de constater que cette démarche, qui relève d'une initiative du chef d'établissement et d'un travail d'équipe, n'est que rarement entreprise.

4. Questions statutaires

Nous présentons le document du ministère : Vade-mecum du dispositif « devoirs faits » page 15, indiquant que les professeurs documentalistes sont considérés comme « autres personnels » et ne sont pas rétribués comme les enseignants des autres disciplines. Il y a un paragraphe sur les professeurs dans lequel nous ne sommes pas mentionnés.

M. Waïss demande à voir le document et dit qu'il ne connaissait pas ce point. Il nous conseille de rencontrer la DRH et la DGESCO. Nous abordons également le préjudice de notre Indemnité de sujétion particulière (ISP) très inférieure à l'ISOE part fixe ; 767,10 euros contre 1213,60 euros. Les professeurs des écoles ont connu ces dernières années un alignement de cette prime. Nous demandons la même considération. Le taux brut des HSE pour les agrégés est de 57,13 euros, celui des certifiés de 39,31 euros alors que les CPE et professeurs documentalistes ne peuvent toucher que des indemnités ou

vacations d'un montant de 30 euros. Le paiement est aligné à l'indice pour les certifiés et les agrégés. Les professeurs documentalistes sont exclus de ce calcul bien qu'ils soient certifiés.

De la même façon nous ne savons pas pourquoi notre exercice en Éducation prioritaire ne nous permet pas, contrairement à tous les autres certifiés et les professeurs des écoles, une pondération de notre temps de travail en établissement.

La DRH, nous répond-on, est encore une fois l'interlocuteur à solliciter.

Nous terminons cet entretien en exprimant notre regret face à la baisse du nombre de postes au CAPES. Les inspecteurs nous répondent qu'ils ne sont pas non plus sur ce sujet décisionnaires.

A la suite de cet entretien, un travail est effectivement en cours au sujet du Grand Oral, avec des rendez-vous à venir à ce sujet avec l'Inspection générale. Par ailleurs, comme par le passé, nous solliciterons la DRH et la DGESCO afin de pointer de nouveau les problèmes statutaires auxquels nous sommes confrontés. Nous ne manquerons pas de défendre la profession et de faire état de nos échanges avec les services nationaux de l'Éducation nationale.